

Les députés adoptent le premier plan de gestion de l'UE pour les stocks halieutiques en Méditerranée occidentale

- **Équilibre entre la durabilité environnementale et socioéconomique**
- **Protection des habitats sensibles et des moyens de subsistance de la pêche à petite échelle**
- **Mesures de conservation techniques spécifiques prévues**

Un plan visant à gérer les efforts de pêche et à préserver les stocks en Méditerranée occidentale pour les espèces démersales a été adopté en plénière jeudi.

Selon le nouveau plan, qui couvre les stocks de poissons démersaux tels que les crevettes et les langoustines, les stocks pourront être exploités tout en maintenant leur capacité reproductive. Ce plan devrait être évalué cinq ans après sa mise en œuvre et ensuite tous les trois ans. Le texte, qui avait déjà fait l'objet d'un accord informel avec les ministres de l'UE, a été adopté par 461 voix pour, 62 voix contre et 101 abstentions.

Lors de la première année de mise en œuvre du plan (soit en 2020), l'effort de pêche maximal devrait être réduit de 10% comparé aux jours consacrés aux activités de pêche autorisés entre 2012 et 2017. Pendant les quatre années suivantes, l'effort de pêche maximal devrait être réduit de 30%.

Par ailleurs, le texte demande que le règlement sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) soit modifié de sorte que les segments de flotte couverts par les nouvelles règles puissent bénéficier d'une compensation en cas d'arrêt permanent des activités de pêche.



Les règles conclues:

- s'appliqueront à la pêche commerciale et récréative ainsi qu'aux poissons capturés involontairement (stocks de prises accessoires);
- mettront en œuvre des régimes de cogestion de pêche entre États membres, pêches locales et autres parties prenantes;
- faciliteront la mise en œuvre de l'obligation de débarquement;
- limiteront la pêche récréative lorsque son impact sur la mortalité par pêche est trop élevée; et
- restreindront la pêche à un maximum de 15 heures de pêche par jour (ou de 18 heures en prenant en compte le temps de transit entre le port et le lieu de pêche).

Limiter l'utilisation des chaluts dans les zones côtières

Les députés ont adopté une interdiction de l'utilisation de chaluts à moins de six milles marins de la côte, sauf dans les zones plus profondes que l'isobathe de 100 m, pendant trois mois chaque année. Chaque État membre déterminera ces trois mois de fermeture annuelle sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, afin de garantir une réduction d'au moins 20% des captures de merlus juvéniles.

Prochaines étapes

Après l'adoption finale par le Conseil, les nouvelles règles s'appliqueront le 20e jour après leur publication au Journal officiel de l'UE (fin 2019).

Contexte

Ce plan pluriannuel est la quatrième proposition adoptée conformément à la politique commune de la pêche (PCP) après la mer Baltique, la mer du Nord et les eaux occidentales. Le plan couvre les eaux occidentales de la Méditerranée le long de la mer d'Alboran Nord, du golfe du Lion et de la mer Tyrrhénienne, incluant les îles Baléares, la Corse et la Sardaigne. Selon les données de 2015, la flotte de pêche concernée se compose de près de 10 900 navires provenant d'Italie (50%), d'Espagne (39%) et de France (11%). Les stocks démersaux dans cette zone sont constitués de six espèces de poissons et crustacés:





crevette rouge, crevette rose du large, gambon rouge, merlu européen, langoustine et rouget.

Lien article : <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20190402IPR34682/peche-premier-plan-de-gestion-pour-les-stocks-en-mediterranee-occidentale>

